



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 17 JUIN 2010

concernant

l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 31 janvier 2008 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et relatif aux mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE
DU 31 JANVIER 2008 ETABLISSANT UN SYSTÈME D'ECHANGE DE
QUOTAS D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE ET RELATIF
AUX MECANISMES DE FLEXIBILITE DU PROTOCOLE DE KYOTO**

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

17 juin 2010

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 31 mai 2010, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie, afférente à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 31 janvier 2008 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et relatif aux mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto.

Après examen par sa Commission Environnement lors de sa séance du 3 juin 2010, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil constate qu'il s'agit d'une transposition pure et simple de la Directive. Il n'émet dès lors pas de remarque particulière.

*
* *